



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 19/06/2025

ARRETE DU MAIRE N°2025-241

Pôle : Sécurité

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU GYMNASSE ALAIN CALMAT LE VENDREDI 20 JUIN 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la nécessité d'assurer la sécurité des élèves lors de la montée et descente du bus scolaire

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places de stationnement situées à droite en rentrant sur le parking du gymnase Alain Calmat afin d'y réserver un emplacement pour le bus scolaire et d'y interdire le stationnement de tout autre véhicule afin d'assurer la sécurité des élèves et la fluidité du service de transport scolaire.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 20 juin 2025 de 08h00 à 12h00 le stationnement de tous véhicules, à l'exception des bus scolaire de l'école Jules Ferry est interdit sur le parking du gymnase Alain Calmat située à droite en rentrant sur le parking à l'occasion du spectacle de fin d'année.

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 18 juin 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Pour le Maire empêché